

ARRIVÉ le :

- 7 JUIN 2022

PREFECTURE DU LOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT LOT

2022-012

COMMUNE de BACH

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
n° 4**

Séance du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALETTE Patrick, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 26 mai 2022

Présents : 10

Mesdames, Messieurs, VALETTE Patrick, ROYER Stella, GUIRAL Christian, SCELLIER Anne-Marie, GAY Laurent, MENOUX Ludovic, CAZALA Jean, PRIEUR Alexandre, CORNELIS Alexandre, LOUSSERT Françoise

Absente excusée : 1

Madame Julie RUEDA (procuration à Françoise LOUSSERT)

Madame Anne-Marie SCELLIER a été élue secrétaire de séance

Autorisation pour dépôt de demande de défrichement

Dans le schéma de mise en place du Parc Solaire, et suite à la réunion ENERGIE de la Direction Départementale des Territoires, il convient, avant dépôt du permis de construire, d'autoriser la société WPD à déposer une demande de défrichement de la parcelle AS 142 sur environ 3,5 hectares de bois avec quelques arbres à couper.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la carte communale de la commune de BACH approuvée le 11/12/2012 ;

Vu la promesse de bail emphytéotique sur la parcelle AS 142 du 05/1/2021 ;

Vu le Code Forestier, et notamment ses articles L.214-13 et suivants, R.214-30 et suivants, L.341-1 et L.341-2 ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AS 142 située au lieu-dit Pech Mejo, d'une superficie totale de 97.019 m² ;

Considérant que la carte communale identifie sur cette parcelle une zone de développement photovoltaïque ;

Considérant que la commune projette de donner à bail emphytéotique une surface d'environ 10 hectares sur la parcelle susmentionnée en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 5 à 10 MWc ;

Considérant la délibération en date du 02/12/2020 en faveur du projet de centrale photovoltaïque et autorisant la signature de la promesse de bail emphytéotique précitée, laquelle a été effectivement conclue le 05/01/2021 ;

Considérant que l'autorisation de défrichement est obligatoire pour les bois et forêt appartenant à une collectivité territoriale.

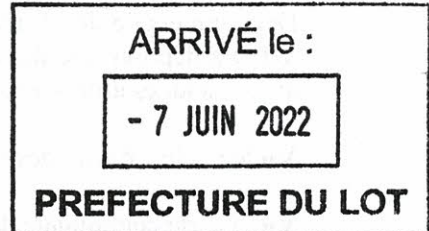
ARRIVÉ le :
- 7 JUIN 2022

Le Conseil municipal, après présentation de l'avancement du projet et du secteur à défricher, et ouï l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité** :

- **PREND** acte et approuve le projet de défrichement ;
- **DONNE** mandat à la société WPD Solar France et/ou sa société de projet Energie Bach pour déposer la demande d'autorisation de défricher auprès du service compétent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Le Maire,
Patrick VALETTE



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture : 07.06.2022

Publié le : 07.06.2022

En application des dispositions de décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.